



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'An deux mille vingt-quatre, le treize février, à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de BIAS,

Sous la présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le 8 février 2024 avec à l'**ordre du jour** :

- 1) Participation au marché d'achat d'électricité – Groupement de commande Territoire d'énergies 47
- 2) Participation au marché d'achat gaz naturel – Groupement de commande Territoire d'énergies 47
- 3) Projet de rénovation des vitraux de l'église : Actualisation du plan de financement 2024
- 4) Réparation de fuites Travaux d'urgence – reprise bâtisse et traitement grange de Senelles : Demande de subvention DRAC et Région
- 5) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Voiries de Villeneuve-sur-Lot et Sainte Livrade
- 6) Fixation d'un tarif d'utilisation de la salle des sports
- 7) Protection sociale complémentaire : lettre d'intention prévisionnelle pour une adhésion au contrat collectif porté par le Centre de Gestion 47
- 8) Désignation d'un nouveau représentant au Comité de direction de l'OTGV
- 9) Désignation de référents municipaux dans le programme ERRE

Membres présents : Mme ABBY OKKOBE Dominique, M ACCARD Jean-Pierre, M AIT CHALAL René, Mme BOTTEGA Josiane, M CAMBROUSE Philippe, Mme CASSOU Émilie, Mme DOS REIS Palmira, Mme GUILLAUME Sylvie, M LLOPIS Xavier, Mme LOUGRAT Brigitte, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine, M RESERVAT Guy Jacques.

Formant la majorité de ses membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme BOQUET Laurence ayant donné pouvoir à M MOURGUES Pascal
CAMINADE Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DOS REIS Palmira

Membres absents excusés : Mme SAUER Patricia

Membres absents M AUREILLE Jean-Luc, M LELAURAIN Damien, M GAYAUD Mathieu, Mme JARRY Amandine, M PORTELA Emmanuel

Date d'envoi de la convocation : 08 février 2024

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOTTEGA

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

DCM 2024_01 Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Rapporteur : Monsieur Xavier LLOPIS, Maire

M le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

M le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas les deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,
Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'énergies de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Département d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordinateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'énergie Lot-et-Garonne sera référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DECIDE** d'approuver la participation financière au frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à l'inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANAT** à M le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 17 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_02 Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

M le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

M LE Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non domestiques.

Les personnes publiques faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité est partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et

d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'énergies de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Département d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordinateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'énergie Lot-et-Garonne sera référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DECIDE** d'approuver la participation financière au frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à l'inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANAT** à M le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 17 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_03 Projet de rénovation des vitraux de l'Eglise « Notre dame de Bias » : Actualisation du plan de financement 2024 **Demande de Subvention**

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation des vitraux de l'église de Bias. En effet, il rappelle que ceux-ci sont en mauvais état et qu'il convient d'entreprendre des travaux de rénovation et d'entretien ;

Il avait été sollicité des aides du Conseil Départemental et de l'Etat (DSIL) pour l'année 2023. Cependant, le nouveau programme FACIL lancé par le Département ne permet pas le dépôt de deux dossiers sur une même enveloppe, la commune a déjà un dossier de subvention en cours auprès du Département. D'autre part, les services de l'Etat sollicitent la réactualisation du plan de financement de l'opération.

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Rénovation des vitraux de la Nef B9 à 14	16 524.00 €	DSIL 2024	11 203.60 €
Restauration de la sacristie baies 0 à 8	8 225.00 €	Autofinancement	16 805.40 €
Façade ouest Baies 15 à 18	3 260.00 €		
TOTAL HT	28 009.00 €	TOTAL	28 009.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte et APPROUVE** l'opération d'investissement pour l'exercice 2024,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **DONNE** mandat à M le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 17 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_04 TRAVAUX D'URGENCE – REPARATION DES FUITES DE LA GRANGE DE SENELLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

M le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour exécuter des travaux d'urgence visant à maintenir l'étanchéité de la grange de Senelles en attendant que le bâtiment soit rénové entièrement.

L'intervention consisterait à la reprise de la bâtisse de l'arêtier au mortier souple et à la réparation des fuites émanant de la toiture. L'état de cette dépendance souffre des affres du temps, ouvert à tout vent et subissant les intempéries.

Les travaux d'urgence pouvant faire l'objet d'une attribution de subventions, il propose de solliciter l'aide financière de la DRAC et de la Région, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Reprise bâtisse et traitement	3 850.00 €	DRAC 2024 (20%)	770.00 €
		Région Nouvelle Aquitaine (60%)	2 310.00 €
		Autofinancement	770.00 €
TOTAL HT	3 850.00 €	TOTAL	3850.00 €

Résultat du vote :

Pour : 17 – Contre : 0 – abstention : 0

« Question de Catherine Planques :

- A quoi sert l'échafaudage sur le château, je pensais que cela servait à protéger les assiettes ?

Réponse de Xavier LLOPIS :

- Il sert à accéder à la charpente. Un parapluie va être dressé tout autour du château pour enlever les tuiles, puis ensuite allonger la charpente.

Question de Catherine Planques : - Cela n'a rien à voir avec les façades ? Réponse

de Xavier LLOPIS :

- Dans un deuxième temps, cela servira pour les façades. Les jambages seront affectés (système de renforcement de la charpente). »

DCM 2024_05 EVALUATION DES CHARGES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX TRANSFERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS CONCERNANT LES VOIRIES DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET DE SAINTE-LIVRADE

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 janvier 2024 afin de fixer le montant des charges concernant :

- Evaluation des charges des équipements communaux transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant les voiries des centres villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade.

Il rappelle que les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations communales à la majorité qualifiées (prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;

Lorsque les rapports auront été votés à la majorité qualifiée, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois procédera par délibération, en visant les rapports de la CLECT à l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées. Ces dernières devront par délibération accepter le montant de l'attribution de compensation voté par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

O PREND ACTE et VOTE le rapport de la CLECT du 12 janvier 2024, en annexe, concernant le transfert des voiries des centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade.

Résultat du vote :

Pour : 17 – Contre : 0 – abstention : 0

Précisions apportées par Pascal MOURGUES

*« Les communes de Villeneuve sur Lot et de Sainte Livrade ont souhaité que leurs voiries du centre-ville soient gérées par la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Pour la commune de Sainte-Livrade, un réexamen a été nécessaire par la CLECT. » ******

M Damien LELAURAIN prend place au sein de l'assemblée délibérante titulaire de la procuration de M Mathieu Gayaud.

DCM 2024_06 FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE (SALLE DES SPORTS)

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer à compter du 1^{er} mars 2024, un tarif de location pour l'utilisation de la salle polyvalente (salle des sports) pour les entreprises et sociétés commerciales utilisatrices dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le tarif proposé est le suivant :

TARIF SALLE POLYVALENTE	
Week-end (vendredi au lundi)	
TARIF APPLICABLE AUX ENTREPRISES ET SOCIETES COMMERCIALES	
MONTANT (Caution 150 €)	250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** et **APPROUVE** le tarif de location ci-dessus proposé compter du 1^{er} mars 2024,
- **PRECISE** qu'une convention d'utilisation sera rédigée à chaque réservation,
- **DIT** que la recette sera encaissée par le biais de la « régie centrale »
- **CHARGE** M le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

« Question de Sylvie Guillaume :

- *Cela concerne uniquement la salle de sports ?*

Réponse de Pascal Mourgues :

- *Oui, cette proposition est ciblée car l'entreprise qui utilise la salle des fêtes pour installer ses jeux gonflables a des problèmes d hauteur sous plafond.*

Précisions de Xavier LLOPIS :

- *Il convient de prendre une mesure générale.*

Question de Sylvie Guillaume :

- *A quelle périodicité intervient l'entreprise ?*

Réponse de Xavier Llopis :

- *Il utilise la salle deux fois par an. »*

DCM 2024_07 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Mme Josiane BOTTEGA, Adjoint au Maire

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et du suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024 en matière de prévoyance, Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, la commune de BIAS a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais de la labellisation par une délibération en date du 28 avril 2016.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1^{er} janvier 2025
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux et du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré

un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et des établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur celle-ci en approuvant notamment l'accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions règlementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque prévoyance sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024
- Le pouvoir de donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
 - **DONNE POUVOIR** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise

d'avenant, celle-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,

- **DECIDE** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47 pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultatives des employeurs pour une effet des garanties au 01/01/2025,
 - Il est d'ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaires à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de
 - la fonction publique territoriale par une nouvelle délibération, après saisine du CST au préalable, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et des garanties proposé, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de
 - ceux prévus par la réglementation en vigueur,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- D'AUTORISER M le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Résultat du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_08 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'OFFICE DU TOURISME DU GRAND VILLENEUVOIS

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

M Xavier LLOPIS, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre au Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Grand Villeneuve pour faire suite à la démission de Madame Hélène NICODEMO.

Il propose sa candidature, en qualité de membre titulaire, conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** M Xavier LLOPIS représentant de la commune de Bias au Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Grand Villeneuvois, en qualité de membre titulaire ; Mme Josiane BOTTEGA, conseillère communautaire reste suppléante.
- **CHARGE** M le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

M Xavier LLOPIS explique qu'il était membre de l'OTGV en qualité de représentant de Senelles dans le volet socio-professionnel. En qualité de Maire, il était contraint de démissionner.

Mme Hélène NICODEMO précise qui lui semblait plus pertinent de laisser sa place à M le Maire qui sera tout à fait à même de représenter la commune et d'évoquer le volet touristique en lien avec le Domaine de Senelles.

DCM 2024_09 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU PROGRAMME ERRE

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

Mme la Vice-Présidente en charge des nouvelles solidarités de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois nous sollicite afin de désigner, au sein de notre assemblée, un référent égalité Homme/Femme dans le cadre du programme E.R.R.E. (Elus(es) Ruraux Relais de l'Egalité).

Ce dispositif a pour vocation de renforcer la position des élus ruraux auprès de leurs concitoyens, dans la lutte contre ces violences ainsi que pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Le/la référent(e) devra être joignable afin de recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, permettant une confidentialité, et de mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées, et y accompagner la victime si nécessaire.

Les élus désignés par l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'Agglomération bénéficieront d'une formation leur permettant de mieux cerner les mécanismes des Violences Intrafamiliales (VIF) et le rôle de chaque référent municipal, grâce à des interventions d'experts dans ce domaine,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé de désigner Mme Hélène NICODEMO, référente titulaire et Mme Dominique ABBY OKKOBE, référente suppléante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres
présents et représentés**

- **DECIDE** de s'inscrire dans le programme E.R.R.E.,
- **DESIGNE** désigner Mme Héléna NICODEMO, référente titulaire et Mme Dominique ABBY OKKOBE, référente suppléante.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Résultat du vote :

Pour : 19 – Contre : 0 – abstention : 0

Précisions apportées par Héléna Nicodémo :

« Cela peut-être intéressant pour la commune d'être le relais entre les victimes et les organismes habilités en proposant ce type d'écoute. Il ne s'agit pas de résoudre les problèmes mais d'orienter les personnes.

M pascal Mourgues précise que si cela était nécessaire, le référent titulaire et suppléant pourront être modifiés. »

DECISION PRISE PAR M LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la délibération n°67 en date du 23/01/2023 donnant délégation d'attribution à M le Maire,

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure du clos et du couvert de domaine de Senelles signé le 17 mars 2021, celui-ci a été prorogé pour une durée de 2 ans et 4 mois par décision du Maire 10/23 du 23/10/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance
Josiane BOTTEGA



Le Maire
Xavier LLOPIS



